

212C1435

FR0004048072-OP034-AS19

30 octobre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 octobre 2012, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société anonyme Strub¹, laquelle agit pour le compte du concert constitué par elle-même, la société de droit allemand Ulrich Zierold GmbH & Co KG², la société de droit allemand Melaplast Verwaltungs GmbH³, et M. Gérard Voirin, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL (ci-après « E.P.I. »), en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

Il est rappelé que la société anonyme Strub, la société Ulrich Zierold GmbH & Co KG, la société Melaplast Verwaltungs GmbH, et M. Gérard Voirin, agissant de concert⁴, détiennent 2 582 710 actions E.P.I. représentant autant de droits de vote, soit 97,54% du capital et des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Strub SA	1 752 977	66,20
Mme Marie-Elisabeth Lanoux	1	ns
Sous-total Mme Marie-Elisabeth Lanoux	1 752 978	66,20
Ulrich Zierold GmbH & Co KG	478 493	18,07
M. Ulrich Zierold	1	ns
Sous-total M. Ulrich Zierold	478 494	18,07
Melaplast Verwaltungs GmbH	309 365	11,68
M. Johannes La Cour	1	ns
Sous-total M. Johannes La Cour	309 366	11,68
M. Gérard Voirin	41 872	1,58%
Total concert	2 582 710	97,54

L'initiateur qui détient à ce jour à titre individuel 1 752 977 actions E.P.I. représentant autant de droit de vote, soit 66,20% du capital et des droits de vote de cette société, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **21 €**, la totalité des 65 172 actions E.P.I. existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisé, représentant 2,46% du capital et des droits de vote de cette société.

¹ Contrôlée par Mme Marie-Elisabeth Lanoux.

² Contrôlée par M. Ulrich Zierold.

³ Contrôlée par M. Johannes La Cour.

⁴ Cf. notamment D&I 212C1430 du 30 octobre 2012.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 2 647 882 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions E.P.I. non présentées à l'offre, au prix de 21 € par action⁶.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société E.P.I. (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société E.P.I. comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société E.P.I. pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions E.P.I. est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁶ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions E.P.I. détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).